



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Président de séance :

Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :

Valérie BOUILLOUX

Rapporteur : Valentin CARRERAS

N° interne de l'acte : 2026-8

vendredi 20 mars 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

Membres présents :

Aurélié BARRAT, Valérie BOUILLOUX, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Corinne CONDEMINÉ, Françoise CURAILLAT, Emilie DAILLY, Claire DE CROMBRUGGHE, Pascal DUCROUX, Océane FERREIRA NUNES, Eric FOREST, Luc GIROUX, Annick GUYON, Sébastien JAILLET, Bekrih KRASNICI, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Christine VAZ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Objet: Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (dite loi Gatel), publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025, revalorisant les taux maximaux d'indemnités des communes de moins de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du présent conseil municipal portant élection de 6 adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 3 179 habitants au recensement INSEE 2022 ;

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a relevé le taux maximal d'indemnité du maire de 43 % à 46,44 % et le taux maximal des adjoints de 16,5 % à 17,82 % de l'indice brut terminal IB 1027, soit une revalorisation applicable à cette strate portant le taux du maire de 43 % à 55,7 % et celui des adjoints de 16,5 % à 21,38 % ;

Considérant que l'indemnité du maire est versée de plein droit au taux maximal légal, sauf délibération contraire prise à la demande expresse du maire (art. L. 2123-20-1 CGCT) ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, moduler les taux entre les adjoints, à condition que le montant total de l'enveloppe indemnitaire n'excède pas la somme des indemnités maximales légales du maire et des adjoints, et qu'aucun adjoint ne perçoive une indemnité supérieure à celle du maire (art. L. 2123-24 II CGCT) ;

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions, Commune de Crêches-sur-Saône ; Strate : 1 000 à 3 499 habitants ; Mandat 2026-2032. Base de calcul : Indice brut terminal IB 1027 = 4110,52 € bruts mensuels (valeur au 1er janvier 2024, inchangée au 1er janvier 2026).

FONCTION	Mensuel brut maximum	% Indice brut 1027 max.	% Indice brut 1027 propose	Montant brut propose
Maire	2289,56 €	55.7 %	48,66%	2 000 €
1 ^{er} adjoint	878,33 €	21,38 %	18,25%	750 €
2 ^{ème} adjointe	878,33 €	21,38 %	18,25%	750 €
3 ^{ème} adjoint	878,33 €	21,38 %	18,25%	750 €
4 ^{ème} adjointe	878,33 €	21,38 %	18,25%	750 €
5 ^{ème} adjoint	878,33 €	21,38 %	18,25%	750 €
6 ^{ème} adjoint	878,33 €	21,38 %	18,25%	750 €
Conseiller délégué 1			13,62%	560 €
TOTAL	7562,53 €			7 060 €

Rappels réglementaires : Le total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute ne peut excéder 7562,53 € (plafond légal pour cette commune). Aucun adjoint ne peut percevoir une indemnité supérieure à celle du maire. Les indemnités sont soumises à la CSG/CRDS et cotisations sociales. En cas d'adhésion au régime de retraite FONPEL ou CAREL, une cotisation supplémentaire est prélevée à la source.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes contre C.CARREIRO, L.GIROUX, A.GUYON, G.BRAC DE LA PERRIERE) , décide:

- L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux retenu dans le tableau ci-dessus, calculé sur la base de l'IB 1027 (4110,52 € bruts mensuels), à compter de la date d'installation du conseil municipal ;
- Les indemnités de fonction des 6 adjoints au maire sont fixées au taux retenu dans le tableau ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de cette délibération ;
- Une indemnité de fonction est attribuée à un conseiller délégué, elle est fixée au taux retenu dans le tableau ci-dessus ;
- L'indemnité du conseiller délégué prend effet à compter du caractère exécutoire de cette délibération ;
- L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle brute retenue ne peut excéder 7562,53 € ;
- Ces indemnités constituent une dépense obligatoire et seront inscrites au budget communal et elles seront versées mensuellement ;
- Elles feront l'objet d'une revalorisation automatique et sans nouvelle délibération en cas de modification de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Valérie BOUILLOUX



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

